



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 53 – AOÛT 2019
Recueil publié le 13 août 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 53 – AOÛT 2019
Recueil publié le 13 août 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- Avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial portant sur un projet présenté par la société « CODIM» et visant à étendre de 3 850 m² un ensemble commercial, situé à Montaigu-Vendée,

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (DT ARS)

- Arrêté n°ARS-PDL-DT85/030/2019/85 Portant désignation d'un directeur par intérim

CENTRE HOSPITALIER LOIRE VENDEE OCEAN

- DÉCISION N°2019-05 Portant délégation de signature aux directeurs adjoints

- DÉCISION N°2019-08 Portant délégation de signature Direction des Affaires financières, du Contrôle de gestion et de la Contractualisation interne

- DÉCISION N°2019-09 portant délégation de signature Direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales et de la Communication

- Décision N°2019-10 Portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

- DÉCISION N°2019-15 Portant délégation de signature Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

- DECISION N°2019-24 Portant délégation de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 085 027 18 0031 enregistrée le 10 décembre 2018 à la mairie de Montaigu-Vendée;
- VU** les recours présentés par :
- la société « SOPODIS » représentée par son avocat, ledit recours enregistré le 19 avril 2019, sous le n° 3918 T01 ;
 - la société « SO. DI.NO.VE » représentée par son avocat, ledit recours enregistré le 19 avril 2019, sous le n° 3918T02 ;
- et dirigés contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée en date du 12 mars 2019, portant sur un projet présenté par la société « CODIM » et visant à étendre de 3 850 m² un ensemble commercial, situé à Montaigu-Vendée, dont la surface de vente passera de 4 948 m² à 8 798 m² par :
- extension de 2173 m² d'un magasin « SUPER U » portant sa surface de vente de 3 827 m² à 8 000 m² ;
 - diminution de 123 m² d'un magasin de fleurs ;
 - création de quatre cellules, respectivement de 300 m², 300 m², 400 m² et 800 m², affectées à l'équipement de la personne ;

et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 7 pistes de ravitaillement et de 590 m² d'emprise au sol.

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 juin 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 juin 2019 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur;

Me Jean COURRECH, avocat ;

Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate ;

Me Jordan SOCHAY, avocat ;

M. Eric HERVOUET, conseiller municipal de Montaigu-Vendée ;

M. Jean-Marc BROSSET, gérant de la société « CODIM » ;

Mme Annie BROSSET-PASQUIER, gérante de la société « CODIM » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 juin 2019,

- CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension de 3 850 m² d'un ensemble commercial de 4 948 m², portant sa surface de vente totale à 8 798 m² et en la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 7 pistes de ravitaillement et de 590 m² d'emprise au sol ;
- CONSIDERANT** qu'un second projet portant sur l'extension de 1 970 m² d'équipements commerciaux situés au sein du même ensemble commercial a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique, le 12 mars 2019 ; que ce second projet n'a pas fait l'objet de recours et ne peut donc être examiné par la commission départementale d'aménagement commercial ; que, toutefois, le projet, dans sa globalité, entraînera une augmentation de 69 % de la surface totale de vente ;
- CONSIDERANT** que le projet est situé à 1,5 kilomètre du centre-ville de Montaigu-Vendée, sur le territoire de l'ancienne commune de Boufféré ; que l'opération contribuera à accroître un pôle commercial en périphérie au détriment de l'animation du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que le site du projet n'est pas desservi par des transports en commun ; qu'aucun arrêt de bus n'est installé à proximité ; que les conditions d'accès au site par les piétons et les cyclistes ne sont pas satisfaisantes compte tenu de la présence de la RD 202 entre l'ensemble commercial et les lotissements d'habitation les plus proches ;
- CONSIDERANT** que, selon les estimations du cabinet « CDVIA », missionné par le pétitionnaire, le projet entraînera une augmentation de l'ordre de 20 % du trafic automobile sur la RD 202 ; que l'opération contribuera à dégrader les conditions de circulation aux heures de pointe ;
- CONSIDERANT** que le projet générera une diminution des espaces verts de de 64 709 m² à 54 680 m² ; que le projet architectural ne reprend aucune caractéristique de la région et présente un caractère massif au regard de l'environnement agricole ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « CODIM ».

Votes favorables : 0
Votes défavorables : 7
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Arrêté n° ARS-PDL-DT85/030/2019/85
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 2 octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'Île d'Yeu, Saint Gilles Croix de Vie, Noirmoutier, Bouin, et l'EPSMS La Madeleine à Bouin ;

ARRETE

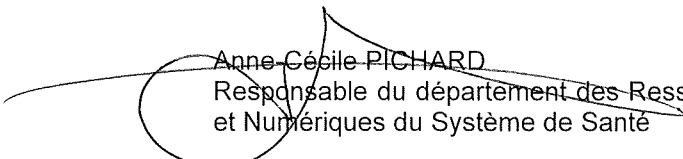
Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2019, M. Francis SAINT-HUBERT, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, est chargé d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'Ile d'Yeu, Saint Gilles Croix de Vie, Noirmoutier, Bouin, et l'EPSMS La Madeleine à Bouin jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, M. Francis SAINT-HUBERT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 560 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier Loire Vendée Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Vendée et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre National de gestion.

Fait à Nantes, le 10 MAI 2019

Pour le directeur général,


Anne-Cécile RICHARD
Responsable du département des Ressources humaines
et Numériques du Système de Santé

DÉCISION N°2019 - 05
Portant délégation de signature aux directeurs adjoints

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Loire Vendée Océan, Hôpital de l'île d'Yeu, Hôpital de Noirmoutier, EPSMS et EHPAD de Bouin

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019

VU l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 30 avril 2015 intégrant Madame Sophie MAUNIER, prise en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée en qualité de directrice adjointe (hors classe), chargée des finances, de l'activité et de la contractualisation aux centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, dans le corps des directeurs d'hôpital à compter du 13 mai 2015 dans ce même établissement

VU l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 21 février 2014 prononçant l'affectation de Madame Agnès GRANERO, directrice d'hôpital aux centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, des affaires médicales et de la communication, à compter du 24 février 2014,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 3 avril 2015 prononçant l'affectation de Monsieur Briec CARRE, directeur d'hôpital, aux centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, en qualité de directeur adjoint, chargé des secteurs logistiques et coordonnateur de la politique de gestion des ressources matérielles et des achats, à compter du 26 mai 2015,

Décide

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Francis SAINT-HUBERT délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAUNIER, Directrice Adjointe,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Francis SAINT-HUBERT et de Mme Sophie MAUNIER, délégation de signature est donnée à Mme Agnès GRANERO, Directrice Adjointe

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Francis SAINT-HUBERT, de Mme Sophie MAUNIER et de Mme Agnès GRANERO, délégation de signature est donnée à M. Briec CARRE Directeur Adjoint

A ce titre, les délégataires sont habilités à signer tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur par intérim, en ce qui concerne le Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan et les établissements de la Direction Commune : les centres hospitaliers de l'île d'Yeu et Noirmoutier et l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin.




Article 2 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019

Fait à Challans, le 25 mai 2019

Le Directeur par Intérim,
Francis SAINT-HUBERT

DÉCISION N°2019 - 05
Portant délégation de signature aux directeurs adjoints

DEPOT DE SIGNATURES

<p>Madame Sophie MAUNIER</p> 	<p>Madame Agnès GRANERO</p> 
<p>M. Brieuc CARRE</p> 	

DÉCISION N°2019-08
Portant délégation de signature
Direction des Affaires financières, du Contrôle de gestion et de la Contractualisation interne

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Loire Vendée Océan, Hôpital de l'Île d'Yeu, Hôpital de Noirmoutier, EPSMS et EHPAD de Bouin

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'Île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019

VU l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 30 avril 2015 intégrant Madame Sophie MAUNIER, prise en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée en qualité de directrice adjointe (hors classe), chargée des finances, de l'activité et de la contractualisation aux centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan, l'Île d'Yeu, Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, dans le corps des directeurs d'hôpital à compter du 13 mai 2015 dans ce même établissement ;

VU la décision d'avancement de grade par nomination au choix de Madame Isabelle GAUTIER en qualité d'attachée d'administration hospitalière à compter du 1^{er} février 2012 ;

VU le contrat à durée indéterminée de Madame Emeline ANCEL, en qualité d'attachée d'administration hospitalière en date du 2 janvier 2008 ;

VU la décision de nomination de Madame Fabienne GOBIN, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers en date du 1^{er} juin 2006,

Vu la décision de nomination de Mme Bénédicte Souchet, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers en date du 1^{er} juillet 2017,

Décide

Article 1 : Mme MAUNIER est habilitée à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme MAUNIER pour :

- ordonnancer les dépenses sans limitation de montant à l'exception de la paie et des dépenses relatives au personnel
- demander le versement de fonds de trésorerie auprès de l'organisme bancaire retenu,
- demander le remboursement de ces fonds par le Trésorier de l'établissement.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme MAUNIER et à Mme GAUTIER dans le cadre de la gestion administrative des patients dans les domaines suivants :

- admissions – sorties des patients – mandats
- gestion des résidents.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAUNIER, délégation de signature est donnée à Mme GOBIN, Mme ANCEL et Mme SOUCHET, pour procéder aux opérations d'ordonnement des dépenses et aux opérations mentionnées à l'article 2, et à Mme GAUTIER et Mme GOBIN pour les opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

Article 5 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019.

Fait à Challans, le 25 mai 2019

Le Directeur par intérim,
Francis SAINT-HUBERT



Destinataires :
Intéressée, Trésor public, Dossier administratif de l'intéressée

DÉCISION N°2019-08
Portant délégation de signature
Direction des Affaires financières, du Contrôle de gestion et de la Contractualisation interne

DEPOT DES SIGNATURES

Madame Sophie MAUNIER 	Madame Emeline ANCEL 
Madame Fabienne GOBIN 	Madame Bénédicte SOUCHET 
Madame Isabelle GAUTIER 	

DÉCISION N°2019-09
portant délégation de signature
Direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales et de la Communication

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Loire Vendée Océan, Hôpital de l'île d'Yeu, Hôpital de Noirmoutier, EPSMS et EHPAD de Bouin

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 février 2014 prononçant l'affectation de Madame Agnès GRANERO, Directrice d'Hôpital, au Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan, Hôpital de l'île d'Yeu, Hôpital de Noirmoutier, EPSMS et EHPAD de Bouin, en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, des affaires médicales et de la communication, à compter du 24 février 2014,

Décide

Article 1 : Mme Agnès GRANERO, Directrice Adjointe, est habilitée à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité

Mme Agnès GRANERO, est habilitée à signer les actes de gestion courante relatifs au personnel médical (courriers, contrats, attestations, décisions).

Article 2 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019.

Fait à Challans, le 25 mai 2019

Le Directeur par intérim,
Francis SAINT-HUBERT



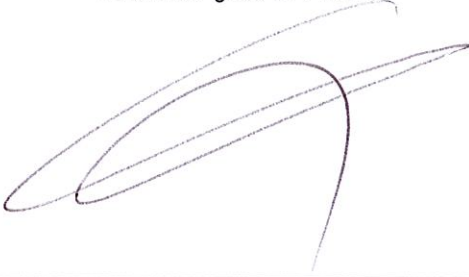
Destinataires :

Intéressée, Trésor public, Dossier administratif de l'intéressée

DÉCISION N°2019-09
Portant délégation de signature
Direction des Affaires Générales, des Affaires Médicales et de la Communication

DEPOT DE SIGNATURES

Madame Agnès GRANERO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name 'Madame Agnès GRANERO'.

Décision N°2019-10
Portant délégation de signature
à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Loire Vendée Océan, Hôpital de l'Île d'Yeu, Hôpital de Noirmoutier, EPSMS et EHPAD de Bouin

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'Île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019

VU le contrat de recrutement de Mme Sophie RENAUD en qualité d'Ingénieur Hospitalier en date du 21 juin 2013

VU le contrat de recrutement de Mme Laura GAUTHIER, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 27 février 2018

VU la décision du Directeur en date du 25 mars 2010, nommant Mme Nathalie LEROY en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

Décide

Article 1 : Mme RENAUD est habilitée à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sophie RENAUD, Directrice Adjointe, pour :

- ▶ Procéder à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux rémunérés par l'établissement, ainsi qu'à l'engagement de toute dépense relative aux personnels médicaux et non médicaux (frais de déplacements, honoraires médicaux...)
- ▶ Signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, contrats de recrutement, décisions, relatifs à la situation du personnel non médical, à l'exception des décisions de recrutement ou de changement d'affectation des cadres.
- ▶ Conduire une procédure disciplinaire à l'encontre du personnel non médical.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie RENAUD, délégation de signature est attribuée à Madame Laura GAUTHIER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes prévus à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie RENAUD et de Madame Laura GAUTHIER, délégation de signature est attribuée à Madame Nathalie LEROY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les actes prévus à l'article 2, sauf en ce qui concerne la conduite d'une procédure disciplinaire à l'encontre du personnel non médical.

Article 5 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019.

Fait à Challans, le 25 mai 2019



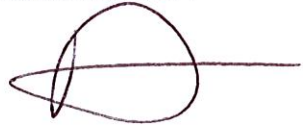
Le Directeur par intérim,
Francis SAINT-HUBERT

Destinataires :

Intéressées, Trésor Public, dossier administratif des intéressées

Décision N°2019-10
Portant délégation de signature
à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

DEPOT DE SIGNATURES

<p>Madame Sophie RENAUD</p> 	<p>Madame Laura GAUTHIER</p> 
<p>Madame Nathalie LEROY</p> 	

DÉCISION N°2019-15
Portant délégation de signature
Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

Le Directeur par intérim,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019

VU la décision de titularisation de M. Austoni en date du 3 juin 2003 en qualité d'Ingénieur Hospitalier

Décide

Article 1 : M. AUSTONI est habilité à signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité

M. Jérôme AUSTONI, Directeur qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, est habilité à signer tous actes et décisions concernant les relations avec les Usagers, notamment la gestion de leurs réclamations susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'établissement, en étroite coordination avec l'assureur du centre hospitalier.

Article 2 : Il est également habilité à signer tous les actes et décisions concernant les demandes d'accès à leur dossier par les patients et leurs ayants-droits.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique aux établissements suivants : Centre Hospitalier LOIRE VENDEE OCEAN, Centre Hospitalier de NOIRMOUTIER et Centre Hospitalier de l'ILE D'YEU.

Article 4 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019.

Fait à Challans, le 25 mai 2019

Le Directeur par intérim
Francis Saint-Hubert

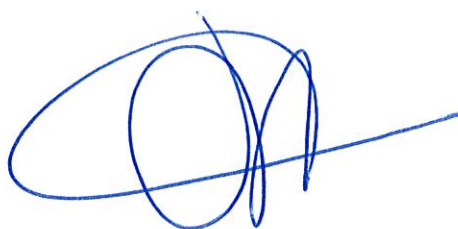


Destinataires :
Intéressé, Dossier administratif de l'intéressé

DÉCISION N°2019-15
Portant délégation de signature
Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

DEPOT DE SIGNATURES

Monsieur AUSTONI Jérôme

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION N°2019-24
Portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2019 chargeant Monsieur Francis Saint-Hubert, directeur du centre hospitalier Départemental Vendée, d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers Loire Vendée Océan, l'île d'Yeu, Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS La Madeleine à Bouin à compter du 25 mai 2019,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de Monsieur Brieu CARRE, en qualité de directeur adjoint chargé des secteurs logistiques et coordonnateur de la politique de gestion des ressources matérielles et des achats au centre hospitalier Loire-Vendée-Océan à compter du 26 mai 2015,

VU le contrat de recrutement de la directrice des ressources humaines du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan recrutant Monsieur Bruno LE ROUX en qualité d'attaché d'administration hospitalière à compter du 30 mars 2016,

VU la décision du directeur du centre hospitalier de Challans nommant Monsieur Charles BOSSIS en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers à compter du 22 octobre 1998,

VU la décision de la directrice des ressources humaines du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan nommant Monsieur Valentin BLANCHARD en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers à compter du 12 Novembre 2018,

VU la décision du directeur du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan nommant Monsieur Thomas GUERINEAU en qualité de technicien supérieur biomédical à compter du 1^{er} Janvier 2002,

VU la décision de la directrice des ressources humaines du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan nommant Monsieur David GALIBERT en qualité de technicien hospitalier à compter du 1^{er} février 2015,

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Brieu CARRE, sous réserve de la conformité aux dispositions générales du GHT 85 achats, pour la signature des actes relevant de son domaine d'attribution et énumérés ci-après :

1-1 : Engagement des dépenses dans les domaines relevant de sa compétence administrative : fournitures courantes, travaux et services, relevant des charges de la section d'investissement et sous réserve des autres délégations de signature accordées, relevant des charges de la section d'exploitation :

1°) passation des bons de commande

2°) contrats de location mobilière

3°) contrats de services (à l'exception des services financiers et des contrats d'entreprises d'intérim)

4°) contrats de mise à disposition ou de prêt d'équipements

sous réserve des dispositions des délégations accordées au Dr PETITGAS FRAPPIER (Pharmacie) et à M. YOU (Direction des Travaux).

1-2 : Liquidation des factures : à l'exception des factures relevant de la Pharmacie (gère les comptes 602-1, sauf le compte 602-15 et 602-2, sauf les sous-comptes 602-242, 602-2682, 602-282).

Les factures, y compris les factures relevant de la Direction du Système d'Information (comptes 606-253, 615-154, 615-161, 606-254, 606-261, 626-1, 628-4), relevant de la Direction des Travaux (comptes 602-632, 606-23, 615-152, 615-251, 615-252, 615-253, 615-268), sont liquidées par la DAE.

1°) certification du service fait,

2°) certification du caractère exécutoire des marchés publics et des actes relevant de son domaine d'attribution.

1-3 : Documents administratifs relevant de son domaine d'attributions

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brieuc CARRE, délégation de signature est donnée dans cet ordre à :

- à M. Bruno LE ROUX, attaché d'administration hospitalière, ou M. Charles BOSSIS, adjoint des cadres hospitaliers, ou M. Valentin BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes prévus aux articles 1-1 al. 1°, dans la limite de 5 000 € TTC par commande, et 1-2 al. 1°;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas GUERINEAU, technicien supérieur, pour l'engagement des dépenses courantes relatives :

- à l'approvisionnement du Service Biomédical en fournitures pour réparations aux comptes 602-63 et 606-23,
- à la réalisation de réparations, révisions par des entreprises extérieures, pour la réalisation de la maintenance biomédicale dans la limite d'un montant de 3 000 € TTC par commande sur le compte 615-151.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. David GALIBERT, technicien hospitalier, pour l'engagement des dépenses courantes d'alimentation auprès des fournisseurs agréés dans le cadre des marchés passés par l'établissement.

Article 5 : La présente décision prend effet au 25 mai 2019. Elle annule et remplace la décision n°2017-05 du 21 avril 2017.

Fait à Challans, le 25 mai 2019

Le Directeur par intérim,
Francis Saint-Hubert



Destinataires : Intéressés, Receveur, dossier des intéressés

DEPOT DE SIGNATURES

<p>Monsieur CARRE Brieuc</p> 	<p>Monsieur LE ROUX Bruno</p> 
<p>Monsieur BOSSIS Charles</p> 	<p>Monsieur GUERINEAU Thomas</p> 
<p>Monsieur BLANCHARD Valentin</p> 	<p>Monsieur GALIBERT David</p> 